



Mairie de Seingbouse

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 15 décembre 2021

C O M P T E R E N D U

Etaient présents :- Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Maryse BIER — M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – M. Mathieu GULLUNI – Mme Stéphanie HIMBERT – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH

Mme Delphine CAGIN a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à Mme Léonce CELKA
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

M. Jean-Luc ZEITER a été excusé.

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2021.

2 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

3 – APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES

Le Conseil Municipal approuve la Convention Territoriale Globale (C.T.G) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la C.T.G. avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, et les communes de Farébersviller, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

La C.T.G. est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf. Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

4 – CONVENTION DE PRET COMPLEMENTAIRE A UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de PRET complémentaire à une aide à l'investissement, pour la création de l'accueil périscolaire. Le prêt accordé, par la C.A.F. est limité à 80 % de la dépense à la charge du porteur de projet dans la limite de 314 400 € et remboursable en 10 annuités d'un montant de 31 440 €.

5 – SUBVENTION A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE GEORGES HOLDERITH

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 570,40 € pour l'exercice 2022 à la Commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith, soit une subvention de fonctionnement de 9.20€ par élève.

6 – SUBVENTION AU RESTO DU CŒUR

Le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 235,25 € aux restaurants du cœur, dans le cadre des 10 heures pour la solidarité au complexe nautique Aquagloss. L'équipe de la Commune a nagé 29 250 mètres.

7 – CREATION DE POSTES

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants : deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet de catégorie C.

8 – ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUES TERRITORIALES DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et à désigner le Délégué à la Protection des données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

9 – MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

Le Conseil Municipal approuve, à compter du 01 janvier 2022, la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures des agents publics et les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services.

10 – POINT D'INFORMATION - LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Le Conseil Municipal a pris connaissance des lignes directrices de gestion qui visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, qui fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et qui favorise, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels entre les hommes et les femmes.

11 – DECISION MODIFICATIVE N 2

Le Conseil Municipal approuve les mouvements de 20 350€ sur les postes **D020** (Dépenses imprévues Invest) ; **R 2118** (Autres Terrains) et **R040** (Opération d'ordre entre section), suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du budget.

12 – DIVERS

- ✚ **21/2021** : Qu'à la date du 30/09/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 605/3, de la section 17 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. GOLLIOT Yannick et Mme MULLER Amélie)
- ✚ **22/2021** : Qu'à la date du 04/10/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n°37 et 287/34, de la section 2 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. NOWAK René et Mme CARRIER Jasmine)
- ✚ **23/2021** : Qu'à la date du 05/10/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n°215 et 177/50, de la section 4 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. FREYERMUTH Patrick)
- ✚ **24/2021** : Qu'à la date du 06/10/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 255/126, de la section 14 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. et Mme FRAU Robert)
- ✚ **25/2021** : Qu'à la date du 19/10/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 438, de la section 18 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à la SCI NYM)
- ✚ **26/2021** : Qu'à la date du 02/11/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 466, de la section 14 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à la M. MULLER Joseph)
- ✚ **27/2021** : Qu'à la date du 10/11/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 438, de la section 18 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à la SCI NYM)
- ✚ **28/2021** : Qu'à la date du 18/11/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 467, de la section 14 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. KIRCH Bernard)
- ✚ **29/2021** : Qu'à la date du 07/12/2021, la commune fait usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 85, de la section 20 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à Mme ADAM Sylvie, Mme ADAM Josiane et Mme KIRCH Marie)